



## Décision N°23 -253

**Objet** : Signature d'un bail dérogatoire entre l'entreprise O2S CONSULT et Cœur d'Essonne Agglomération pour le bureau 4 de la pépinière à échéance au 31/12/2024

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

**Vu** la délibération n°16.193 du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2016 fixant les tarifs de location de la Pépinière d'Entreprises

**Considérant** que la Pépinière d'Entreprises a pour objectif de faciliter l'implantation et le développement de nouvelles entreprises sur le territoire, en mettant à disposition des locaux tertiaires bénéficiant de services mutualisés,

**Considérant** que la Pépinière d'Entreprises située au 28 avenue de la Résistance à Sainte-Geneviève-des-Bois est la propriété de Cœur d'Essonne Agglomération,

**Considérant** que Cœur d'Essonne Agglomération souhaite louer le bureau numéro 4 de la pépinière d'entreprises à l'entreprise O2S CONSULT

### DECIDE

**De SIGNER** avec l'entreprise O2S CONSULT, un bail dérogatoire au sein de la Pépinière d'Entreprises, d'une durée de 12 mois, renouvelable une fois et le cas échéant une deuxième fois, sans pouvoir excéder 36 mois entiers et consécutifs, ainsi que ses annexes, pour le bureau 4 d'une surface de 11.60 m<sup>2</sup>, pour un montant de **754 € HT (sept cent cinquante-quatre euros)** par trimestre.

**INSCRIT** la recette au budget principal 2024 et suivants.

Il sera rendu compte au Conseil communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le... 22.10.2023 .....

Le Président,  
Eric BRAIVE



**Affaire suivie par Louise THOMAS**  
**Pôle Développement économique**

## Décision N°23-254

**Objet** : Signature d'un bail dérogatoire entre l'entreprise « REGARDER VOIR » et Cœur d'Essonne Agglomération pour le bureau 7 de la pépinière, à échéance au 31/12/2024

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

**Vu** la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

**Vu** la délibération n°16.193 du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2016 fixant les tarifs de location de la Pépinière d'Entreprises

**Considérant** que la Pépinière d'Entreprises a pour objectif de faciliter l'implantation et le développement de nouvelles entreprises sur le territoire, en mettant à disposition des locaux tertiaires bénéficiant de services mutualisés,

**Considérant** que la Pépinière d'Entreprises située au 28 avenue de la Résistance à Sainte-Geneviève-des-Bois est la propriété de Cœur d'Essonne Agglomération,

**Considérant** que Cœur d'Essonne Agglomération souhaite louer le bureau numéro 7 de la pépinière d'entreprises à l'entreprise « REGARDER VOIR »

### DECIDE

**De SIGNER** avec l'entreprise « REGARDER VOIR », un bail dérogatoire au sein de la Pépinière d'Entreprises, d'une durée de 12 mois renouvelable une fois et le cas échéant une deuxième fois, sans pouvoir excéder 36 mois entiers et consécutifs, ainsi que ses annexes, pour le bureau n°7 d'une surface de 11.80 m<sup>2</sup>, à compter du 01/01/2024, pour un montant de loyer de 767 € HT trimestriel.

**INSCRIT** la recette au budget principal 2024.

Il sera rendu compte au Conseil communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le 22/12/2023



**Le Président,**  
**Eric BRAIVE**